



Secrétariat Général à l'Economie Nationale

Le Secrétaire Général

COMMUNIQUE OFFICIEL**N° 03 / MIN/ECONAT/SG-ECONAT/CTY/2022**

Le Ministère de l'Économie Nationale informe le public de la signature ce mercredi 06 juillet 2022 des Arrêtés Ministériels portant fixation des prix des produits pétroliers dans toutes les Zones d'approvisionnement du pays : Ouest, Est et Sud, applicables à partir du vendredi 08 juillet 2022.

A cet effet, les prix des carburants à la pompe sont fixés de la manière ci-après :

1. Pour les carburants terrestres**Zone d'Approvisionnement Ouest :**

Essence : 2.495 FC/Litre
 Gasoil : 2.485 FC/Litre
 Pétrole : 2.100 FC/Litre

Zone Nord:

Essence : 3.100 FC/Litre
 Gasoil : 3.050 FC/Litre
 Pétrole : 2.600 FC/Litre

Zone d'Approvisionnement Est :

Essence : 3.100 FC/Litre
 Gasoil : 3.050 FC/Litre
 Pétrole : 2.600 FC/Litre

Zone d'Approvisionnement Sud :

Essence : 3.145 FC /Litre
 Gasoil : 3.140 FC /Litre
 Pétrole : 2.700 FC /Litre

2. Pour le carburant d'aviation (Jet 1)

ZONES	VOLS INTERNATIONAUX	VOLS NATIONAUX
OUEST	3.313,88 FC	1.875,43FC
EST	3.173,04 FC	2.866,10 FC
SUD	3.300,93 FC	2.727,18 FC

Ce réajustement des prix est motivé par l'évolution considérable des paramètres de la structure des prix et la nécessité de maintenir l'équilibre du système d'approvisionnement du pays en produits pétroliers.

Fait à Kinshasa, le 07 JUL 2022

Célestin TWITE YAMWEMBO